



COMMUNE DE FOREL (LAVAUX)
1072 FOREL (LAVAUX)

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

Préavis municipal N° 5/2019 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2018 et 2019, a été adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33, alinéa 1 de la Loi sur les impôts directs communaux (LCom) du 5 décembre 1956, les communes doivent soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, après adoption par le Conseil communal.

Cette année, le délai impératif de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2019.

Selon l'article 3, alinéa 1 LCom, l'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année, article 35 LCom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut, chaque année, soumettre un nouvel arrêté au Conseil communal.

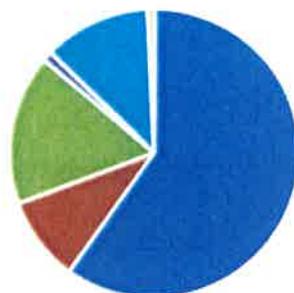
3. COMPETENCE COMMUNALE

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer de rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour effectuer les amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

La composition des recettes communales, aux comptes 2018, est la suivante :

- Impôts	CHF	5'783'046.96	(59.81%)
- Revenu du patrimoine	CHF	918'634.48	(9.50%)
- Taxes, émoluments	CHF	1'633'609.12	(16.90%)
- Parts à recettes cantonales	CHF	105'819.50	(1.09%)
- Remboursement de collectivité publique	CHF	1'154'539.15	(11.94%)
- Autres participations / subventions	CHF	73'307.80	(0.76%)

Sources de revenus



- Impôts
- Revenu du patrimoine
- Taxes & émoluments
- Parts à des recettes cantonales
- Rbt de collectivités publiques
- Autres participations/subventions

3.1 Dépenses d'exploitation et charges de personnel

Les dépenses d'exploitation, rubrique 31 aux comptes, augmentent d'année en année. Elles sont passées de CHF 1'536'020.72 à CHF 1'717'512.31 entre 2009 et 2018. De même pour les charges de personnel, rubrique 30 aux comptes, elles sont passées de CHF 1'340'991.20 à CHF 1'697'347.05 durant la même période.

3.2 Valeur de points d'impôt entre 2009 et 2018

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2009	68%	CHF 4'562'702	CHF 67'099	CHF 35.50
2010	68%	CHF 4'340'420	CHF 63'830	CHF 33.04
2011	62%	CHF 3'965'461	CHF 63'959	CHF 32.67
2012	66%	CHF 4'455'374	CHF 67'506	CHF 33.37
2013	66%	CHF 4'521'547	CHF 68'508	CHF 33.55
2014	66%	CHF 4'862'827	CHF 73'679	CHF 35.56
2015	68%	CHF 4'455'001	CHF 65'515	CHF 31.42
2016	68%	CHF 4'844'344	CHF 71'240	CHF 34.48
2017	68%	CHF 4'870'944	CHF 71'632	CHF 34.37
2018	70%	CHF 5'349'111	CHF 76'416	CHF 36.70

Les impôts dits « conjoncturels », soit les impôts sur les frontaliers, sur les successions et sur les donations, les droits de mutation et sur les gains immobiliers, sont totalement imprévisibles et peuvent être sujets à de fortes variations.

3.3 Investissements futurs

Actuellement en phase d'étude, avec un crédit accordé de CHF 300'000.- par le Conseil communal, mentionnons les projets de construction d'une caserne des pompiers et d'un bassin de rétention d'eaux claires aux Prés de Bamps, montant estimé à CHF 2'200'000.-.

Le montant des investissements non encore votés, figurants dans notre plan d'investissement de législature 2016-2021, se montent à CHF 2'540'000.-. Tous ne seront pas traités d'ici la prochaine législature.

Investissements antérieurs à la législature 2016-2021

Objets	Situation actuelle des investissements		Amortissements annuels
Epuration Casard-Chatelan - Deux Ponts	CHF	350'000.00	CHF 35'000.00
Maison de Commune	CHF	1'855'000.00	CHF 100'000.00
Amélioration déchetterie	CHF	82'474.70	CHF 12'000.00
Groupe scolaire - Extension	CHF	1'833'320.00	CHF 83'335.00
Epuration Mau Paccot	CHF	125'000.00	CHF 25'000.00
Pavillon/Garderie	CHF	90'000.00	CHF 22'500.00
Remplacement JCB	CHF	60'000.00	CHF 15'000.00
Conduite EP En Forel	CHF	178'787.10	CHF 20'000.00
Conduite EP Bedaule	CHF	102'386.65	CHF 12'500.00
Les Perrières - collect. EC + cond. EP	CHF	174'497.00	CHF 30'000.00
Conduite EP Vuannaz - Les Cases	CHF	245'155.75	CHF 16'500.00
Conduite EP Perrières - Cornes de Cerf	CHF	125'168.55	CHF 10'000.00
Passage de la Source	CHF	40'000.00	CHF 10'000.00
Epuration Le Camping - Les Cases	CHF	20'000.00	CHF 20'000.00
Totaux intermédiaires	CHF	5'281'789.75	CHF 411'835.00

Investissements en cours et prévus pour 2016-2021

Objets	Dépenses prévues 2016-2021	Situation actuelle		Investissement total
Nouveau tracteur	CHF 115'000.00	bouclé	CHF -	CHF 110'435.20
Collecteur EC Liétaz Favaz	CHF 220'000.00		CHF 283'283.95	CHF 335'783.95
Sources du Grenet	CHF 1'400'000.00		CHF 2'336'451.95	CHF 2'532'836.20
Accès bus scolaire/groupe scolaire	CHF 135'000.00		CHF 272'322.20	CHF 334'322.20
20Trottoir + arrêt bus/RC639 Bourg/Pilettes	CHF 50'000.00	bouclé	CHF -	CHF 60'346.60
Extension EU Petit Jorat	CHF 100'000.00		CHF 187'630.85	CHF 247'630.85
Conduite EP Chesaude	CHF 220'000.00		CHF 291'911.85	CHF 400'157.90
Conduite EP Bedaule (fin)	CHF 350'000.00			
Conduite EP Gourze (Anc. Pension)	CHF 400'000.00			
Conduite EP Pra Lovat	CHF 150'000.00			
Conduite EP Cornes de Cerf	CHF 200'000.00			
Groupe scolaire : rénovations (2 cl./an)	CHF 720'000.00		CHF 100'322.65	CHF 100'322.65
réention	CHF 2'200'000.00		CHF 6'323.05	CHF 6'323.05
Pigeon : réfection du toit	CHF 180'000.00			
Pavillon : étanchéité + rénov. sous-sol	CHF 300'000.00			
Etude EU STEP Raccordement SIGE/Cully y compris micropolluants	CHF 100'000.00			
Extension EU Demelette-Bedaule 1ère partie + étude solde	CHF 200'000.00		CHF 207'570.80	CHF 207'570.80
Etude EU au Ch. des Carboles	CHF 50'000.00			
Eau & EU + EC Chercotte	CHF 600'000.00		CHF 736'959.20	CHF 859'495.85
Etude et réalisation route des Tavernes	CHF 1'100'000.00		CHF 700'000.00	CHF 1'109'705.80
Aménagement place de la Grande Salle	CHF 100'000.00			
Place du Pavillon (du bas)	CHF 60'000.00			
Traversée du Pigeon + place cimetièr	CHF 170'000.00			
Margot	CHF 100'000.00		CHF 303'169.85	CHF 444'339.95
PdB construction abri matériaux dépôt	CHF 200'000.00			
Traversée de la Tuillière	CHF 130'000.00			
Aménagement giratoire du Chêne	CHF 90'000.00		CHF 68'300.25	CHF 68'300.25
* Totaux *	CHF 9'675'000.00		CHF 5'494'246.60	CHF 6'707'136.05
Totaux généraux	CHF 9'675'000.00		CHF 10'776'036.35	CHF 7'118'971.05
Investissements prévus non encore votés				CHF 2'540'000.00

4. ANALYSE DE FONCTIONNEMENT

Les recettes ordinaires servent tout d'abord à financer le « ménage courant », à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Puis elles servent, dans un second temps, à assainir la dette.

Les marges d'autofinancement cumulées des dix dernières années (2009-2018) se montent à **CHF 7'230'908.-**.

Durant la même période, notre Commune a consenti à des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 14'582'687.-**.

L'endettement total au 31 décembre 2018 se montait à **CHF 12'052'729.-**

Par ailleurs, nous soulignons que la Municipalité analyse chaque dépense maîtrisable avant de l'engager.

5. PERSPECTIVES 2020

Dès l'année prochaine, les structures de financement de l'Association Vaudoise d'aide et de Soins à Domicile (AVASAD) seront modifiées. Après négociation entre le Canton et les Associations de communes (UCV et AdCV), l'Etat prendra à sa charge la participation payée jusque-là par les communes.

Le transfert de charges de l'AVASAD, prévu en 2020, devrait diminuer les charges communales à hauteur de CHF 97.- par habitant, soit CHF 201'954.- que nous ne devons plus porter au budget 2020. Cependant, une baisse des recettes fiscales liées à la RIE III (vaudoise) estimée à 2,5 points d'impôts, soit CHF 191'040.-, est à prévoir. Ce transfert aura donc un effet neutre pour le contribuable, mais il n'en sera pas de même pour les communes.

En conséquence, afin de limiter les effets négatifs de cette bascule, un point d'impôt est accordé aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 point et non 2.5 points. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne. Le coefficient d'impôt communal étant de compétence communale, les municipalités ont toutefois la liberté de proposer ou non cette baisse à leur population.

6. DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 ET 2021

Les comptes 2016, 2017 et 2018 ont bouclé avec des excédents de recettes.

La conjoncture reste bonne tant pour l'économie nationale que pour celle de notre Canton.

Les entrées fiscales communales restent favorables et le taux de chômage se maintient à bas niveau.

Les augmentations de nos charges, pour l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) ainsi que de celles du Réseau d'accueil de la petite enfance Région Oron (APEROR), restent importantes. Des rénovations planifiées de classes et d'infrastructures scolaires sont encore en cours.

Avec notre arrêté d'imposition actuel, valable pour 2018 et 2019, nous avons tenu compte de ces augmentations prévisibles de charges en ajustant notre taux d'imposition à 70 points.

Au vu de l'analyse de la situation financière actuelle et de l'évolution de notre Commune, de l'évolution favorable de la conjoncture économique des entreprises et de la capacité de nos contribuables mais aussi d'une bascule canton-communes pour l'AVASAD, la Municipalité vous propose **de diminuer le taux d'imposition d'un point, il passera ainsi de 70 à 69 points.**

7. AUTRES CRITERES DE L'ARRÊTE

En ce qui concerne les autres rubriques, la Municipalité vous propose de les maintenir telles qu'adoptées dans l'arrêté d'imposition actuel 2018-2019.

8. DUREE

La Municipalité vous propose d'adopter ce nouvel arrêté d'imposition pour une durée de deux ans, soit pour 2020 et 2021. Le changement de législature s'opérera à mi 2021, l'arrêté d'imposition couvrira donc la fin de cette législature et le début de la prochaine.

9. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal N° 5/2019,
Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé, soit :
 - a. De fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 69% de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'arrêté d'imposition).
 - b. Les autres taxes et impôts perçus par la Commune de Forel (Lavaux) restent inchangés.
2. D'admettre cet arrêté pour les années 2020 et 2021.
3. De soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



S. Audino



Le Secrétaire :



P.-A. Borloz